

**DIRECTION de la REGLEMENTATION
des LIBERTES PUBLIQUES
et de l'ENVIRONNEMENT**

Bureau de l'Environnement
et de la Concertation Locale

**Arrêté d'autorisation
de changement d'exploitant**

Le Préfet de Saône et Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

**SAS GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE
Lieu-dit "Pont de Cologne"
BP 27
21230 ARNAY LE DUC**

Vu le Code de L'Environnement Titre 1^{er} Livre V,

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi susvisée, notamment ses articles 18 et 23.2 et 34,

Vu les arrêtés ministériels des 10 février 1998 et 9 février 2004 relatifs à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières,

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-321 du 2 août 1990 autorisant pour une durée de 20 ans la Société des Carrières et Sablières de Rhin et Moselle (CSRM) à exploiter une carrière de granit d'une superficie d'environ 52 ha située sur le territoire de MARMAGNE, lieu-dit "Les Camuzeaux",

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-1151/2-2 du 27 avril 1999 relatif aux garanties financières complétant l'arrêté ci-dessus,

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 99-0476/2-2 du 26 février 1999 autorisant la société CSRM à exploiter une installation de concassage, criblage sur la carrière citée ci-dessus,

Vu l'arrêté préfectoral de changement d'exploitant au profit de la SA SASAG BOURGOGNE, Lieu-dit "Bois de Montauté", 58800 EPIRY en date du 21 juin 2004,

Vu la demande présentée le 21 août 2007, par la SAS GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE, dont le siège social est au Lieu-dit "Pont de Cologne" – 21230 ARNAY LE DUC, sollicitant le transfert à son profit des autorisations d'exploiter citées ci-dessus,

Considérant que le pétitionnaire a fourni les éléments établissant la constitution des garanties financières nécessaires,

Considérant que le pétitionnaire dispose des capacités techniques et financières pour l'exploitation de la carrière citée ci-dessus,

Vu l'avis et proposition de l'inspecteur des installations classées en date du 29 août 2007,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites émis lors de sa séance du 24 octobre 2007,

Le pétitionnaire entendu,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 - MUTATION

Est accordée au profit de la SAS GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE, dont le siège social est au Lieu-dit "Pont de Cologne" – 21230 ARNAY LE DUC, la mutation de l'autorisation d'exploiter une carrière sur le territoire de la commune de MARMAGNE.

La société SAS GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE se substitue à la SASAG BOURGOGNE SA dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploiter accordée par l'arrêté préfectoral n° 90-321 du 2 août 1990 pour une durée de 20 ans et l'arrêté préfectoral n° 99.1151/2-2 du 27 avril 1999.

ARTICLE 2 -

Il est délivré récépissé à la société SAS GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE de sa déclaration de changement d'exploitant de l'installation de criblage concassage exploitée sur la carrière citée ci-dessus.

ARTICLE 3 - DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent exclusivement réservés.

ARTICLE 4 - DELAI ET VOIE DE RECOURS

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 5 - NOTIFICATION ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

Un extrait de cet arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, sera affiché de façon visible en permanence dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

Une copie du présent arrêté sera déposée en Mairie de la commune sur le territoire de laquelle est installé l'établissement, et tenue à la disposition du public. Un extrait de cet arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, sera affiché pendant un mois à la porte de la Mairie par les soins du Maire.

Un avis rappelant la délivrance de la présente autorisation et indiquant où les prescriptions imposées à l'exploitation de l'établissement peuvent être consultées sera publié par les soins des services de la Préfecture, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés sur tout le département.

ARTICLE 6 - EXECUTION ET COPIES

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Sous-Préfet d'Autun, M. le Maire de Marmagne, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Bourgogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à :

- M. le Sous-Préfet d'Autun,
- M. le Maire de Marmagne,
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Bourgogne,
15/17 Avenue Jean Bertin, 21000 DIJON,
- Mme la Directrice Départementale de l'Équipement à MACON,
- Mme la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt à MACON,
- Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales à MACON,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à MACON,
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement à Dijon,
- M. le Chef du Bureau de la Défense et de la Sécurité Civile à MACON,
- M. l'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines - Inspecteur des Installations Classées,
206 Rue Lavoisier à MACON,
- Le pétitionnaire.

MACON, le 14 novembre 2007

La Préfète